

DEMANDE DE **COMMUNICATION ELECTRONIQUE¹** DANS LE CADRE DE LA
**DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS D'ENVIRONNEMENT, DES
DÉCLARATIONS, DES ENREGISTREMENTS ET AGRÉMENTS RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT**

**A COMPLÉTER EN MAJUSCULES
ET TRANSMETTRE À LA DIVISION « AUTORISATIONS » DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT**

Nom / Raison sociale :
Forme juridique (*dans le cas d'une entreprise*) :
N° d'entreprise :
Personne de contact :
Tél. : E-mail :

Par la présente, manifeste ma volonté de communiquer avec Bruxelles Environnement par voie électronique au moyen de l'/des adresse(s) électronique(s) suivante(s) :

.....
.....
.....

Je m'engage également à respecter les dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 relatif à la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement, des déclarations, des enregistrements et agréments relevant de la compétence de Bruxelles Environnement, et notamment :

- **notifier immédiatement toute modification de l'/des adresse(s) électronique(s) notifiée(s) ci-dessus ;**
- **annoncer à Bruxelles Environnement si je ne souhaite plus communiquer avec lui par voie électronique ;**
- **confirmer électroniquement et endéans les cinq jours ouvrables, la réception des pièces et documents envoyés électroniquement par Bruxelles Environnement ;**
- **respecter les modalités techniques, décrites ci-après, des communications par voie électronique avec Bruxelles Environnement ;**
- **avertir Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais, en cas d'obstacles techniques ou tout autre empêchement lié à la communication électronique des pièces et documents.**

¹ [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 relatif à la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement, des déclarations, des enregistrements et agréments relevant de la compétence de Bruxelles Environnement



MODALITÉS TECHNIQUES DES COMMUNICATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AVEC BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Adresses de communication électronique de Bruxelles Environnement:

Pour tout dossier « standard ² » de permis d'environnement	permit-pemv@environnement.brussels
Pour tout dossier de permis d'environnement comportant les rubriques 162a et/ou 162b (<i>antennes émettrices</i>)	permit-emf@environnement.brussels
Pour tout dossier de permis d'environnement et de déclaration comportant la rubrique 27 (« <i>chantiers amiante</i> »)	permit_asbest@environnement.brussels
Pour tout dossier d'enregistrement ou d'agrément (traité par la division autorisation et partenariats)	permit_agr@environnement.brussels
Pour tout dossier de demande de captage d'eau souterraine	permit-water@environnement.brussels

Taille des fichiers

- Évitez d'envoyer des pièces jointes dont la taille électronique totale dépasse 20 Mb.
- Si la taille dépasse 20 Mb, envoyez les pièces jointes par le biais de plusieurs courriels.
- S'il n'est pas possible d'envoyer les pièces jointes par le biais de plusieurs courriels, contactez Bruxelles Environnement qui vous fournira une adresse et un login de connexion pour déposer les fichiers sur un serveur FTP.

Format informatique des fichiers

- Favorisez dans tous les cas des fichiers sous format pdf.
- Favorisez ensuite les formats informatiques de type Microsoft Office ou Open Office.
- Pour tout autre format, Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander de transformer le format des fichiers dans un format compatible avec ses outils informatiques.

Les plans et document joints à la demande

Les documents sont idéalement imprimables en format A4 ou A3. Les plans de taille supérieure doivent être transmis sous format papier par la poste.

Confirmation de réception de Bruxelles Environnement

Conformément à la réglementation, nous mettons en place un système de confirmation de réception de vos communications. Au cas où vous ne recevez pas de confirmation de notre part, de la bonne réception de votre envoi dans les cinq jours ouvrables suivant celui-ci, nous sommes réputés ne l'avoir jamais reçu. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec nous, par tout autre moyen de communication que ce soit.

Modalités techniques spécifiques pour les dossiers « chantiers amiante »

Des modalités techniques spécifiques sont à respecter dans le cadre de la communication électronique liée aux dossiers de permis d'environnement et de déclaration comportant la **rubrique 27** (chantier temporaire d'encapsulation et/ou de retrait d'amiante). Vous pouvez télécharger le document reprenant [les procédures de communication électronique](#) sur notre site internet : www.environnement.brussels/amiante → [Avez-vous besoin d'une autorisation ?](#)

ENGAGEMENT DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de toute communication électronique, Bruxelles Environnement s'engage à :

- Avertir dans les plus brefs délais l'intervenant en cas d'obstacles techniques ou tout autre empêchement lié à la communication électronique des pièces et documents.
- Ré-envoyer le courriel si l'intervenant nous communique un problème de réception.

Nom du signataire (*s'il est différent du demandeur du permis, de l'agrément ou de l'enregistrement ou du déclarant, il doit pouvoir agir en son nom*) :

.....

Fonction :

Date Signature :

² Par dossier « **standard** » on entend : demande de **modification** de permis (articles 7bis et/ou 64 de [l'ordonnance](#) du 5 juin 1997) ; demande de **prolongation** de permis ; demande de permis d'environnement **temporaire** (autre qu'amiante) ; déclaration de **classe 1C** (autre que GSM ou amiante) ; **demande de permis de classe 1D** ; demande de **permis après certificat** ; notification de **changement de titulaire, cessation d'activités, mise en œuvre, scission** de permis ;